

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, tenue le 16 février 2021 à 14 heures, par visioconférence, à laquelle séance étaient présents :

LA PRÉFET :

M^{me} Micheline Anctil

ET LES CONSEILLERS DE COMTÉ :

M. Francis Bouchard

M^{me} Lise Boulianne

M. Charles Breton

M. André Desrosiers

M. Richard Foster

M^{me} Marie-France Imbeault

M. Donald Perron

M. Gontran Tremblay

Tous membres du conseil et formant quorum.

RÉSOLUTION 2021-02-064

***Adoption du Règlement 153-2021 décrétant la création
d'un fonds de roulement à la MRC de La Haute-Côte-Nord***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Haute Côte-Nord ne possède pas de fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du *Code municipal du Québec* afin de se constituer un fonds de roulement, soit à titre d'outil de financement pour des acquisitions et des immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 2 200 000 \$, soit un montant n'excédant pas 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la MRC

CONSIDÉRANT QUE le fonds de roulement de la MRC sera constitué d'une somme de 200 000 \$ à même le surplus accumulé du 31 décembre 2019, tel que décrit au rapport financier adopté en mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 janvier 2021 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le *Règlement 153-2021 décrétant la création d'un fonds de roulement à la MRC de La Haute-Côte-Nord* soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :



ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Un fonds de roulement au montant de deux cent mille dollars (200 000 \$) est créé pour la MRC de La Haute-Côte-Nord, et ce, en conformité avec l'article 1094 du *Code municipal du Québec*, afin de mettre à la disposition du conseil les montants dont il peut avoir besoin pour toutes les fins de sa compétence.

ARTICLE 3

Aux fins mentionnées à l'article 2, le conseil approprié la somme de deux cent mille dollars (200 000 \$) à même le surplus accumulé de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019.

ARTICLE 4

À cette fin, le conseil peut, par résolution, emprunter à ce fonds des montants dont il peut avoir besoin pour les fins mentionnées à l'article 2, et qui ne dépassent pas deux cent mille dollars (200 000 \$) sur une période n'excédant pas 10 ans.

ARTICLE 5

Les règles relatives à la gestion du fonds de roulement sont édictées au *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 6


Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, à même le surplus accumulé de la MRC, les sommes requises pour maintenir ou ajuster la valeur du fonds de roulement en vigueur chaque année dans les prévisions budgétaires de la MRC.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté aux Escoumins, ce 16 février 2021.


Micheline Anctil
Préfet


Paul Langlois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION :	2021-01-19
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	2021-01-19
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	2021-02-16
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2021-05-19
PUBLICATION :	2021-04-12

